

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET**



N° T 122.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et d'interdiction de stationnement sur le boulevard Maritime (côté impair) à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants ;
VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;
VU, Le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R.411-17 à R.411-24, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1 à R. 417-13 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;
VU, la demande formulée par Monsieur René Fontaine, au nom du de l'association « CALANDRE RETRO ROUENNAISE » sise 2, rue Charles Sherer à Mesnil Esnard (76240), afin de pouvoir occuper le domaine public sur 10 emplacements de stationnement sur le boulevard Maritime entre l'avenue de la mer et la rue des Bains sur le secteur de Barneville-plage en raison de l'accueil de l'étape d'un CIRCUIT DÉCOUVERTE EN COTENTIN pendant la période des 6 et 7 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de cette manifestation, il y a donc lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, l'association « CALANDRE RETRO ROUENNAISE » sise 2, rue Charles Sherer à Mesnil Esnard (76240) est autorisée à occuper le domaine public sur 10 emplacements de stationnement sur le boulevard Maritime entre l'avenue de la mer et la rue des Bains sur le secteur de Barneville-plage en raison de l'accueil de l'étape d'un CIRCUIT DÉCOUVERTE EN COTENTIN pendant la période des 6 et 7 septembre 2026.

Pour se faire :

- 1) le stationnement sera interdit à compter du 5 septembre 2026-23h00 jusqu'au 7 septembre 2026-23h59 sur les dix emplacements de stationnements se situant au plus proche de l'établissement « HÔTEL DES ISLES » sur le boulevard Maritime entre l'avenue de la Mer et la rue Bains. Cet espace sera matérialisé à l'aide de barrière de ville et de la signalisation réglementaire.
- 2) Seuls, les véhicules faisant partie intégrante de l'association précitée pourront prétendre à stationner sur ces emplacements.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics, aux véhicules des participants, aux véhicules de secours et de la sécurité publique ainsi qu'aux organisateurs.

Article 2^{ème} :

Les dispositions de l'article 1^{er} seront matérialisées par des barrières et des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les services techniques de la commune de Barneville-Carteret.

Article 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et la POLICE RURALE sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Monsieur Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Monsieur Le Directeur des services techniques de Barneville-Carteret,
- Monsieur Romain BIGOT,
- Monsieur René Fontaine de l'association « CALANDRE RETRO ROUENNAISE ».

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 4 juin 2026.

Le Maire,
David LEGOUET

